



interverband für rettungswesen
interassociation de sauvetage
interassociazione di salvataggio

Règlement des indemnisations et des frais de l'IAS



Règlement des indemnisations et des frais de l'IAS

Celui qui effectue une tâche pour l'IAS a droit à une indemnisation selon les éléments mentionnés ci-dessous. Les frais doivent être annoncés avec le formulaire correspondant. A la première annonce, le formulaire de données personnelles doit être complété avec le numéro AVS ainsi que toutes les indications nécessaires pour la caisse de compensation. Par la suite, le nom et les annonces de modifications suffisent. Pour les séances périodiques des organes de l'IAS, les frais peuvent être calculés automatiquement par la Direction. Le contrôle des paiements incombe aux bénéficiaires de l'indemnité.

Si un employé salarié est envoyé par son employeur pendant ses heures de travail, le remboursement des frais (et si nécessaire l'indemnisation) sera effectué à la demande et selon les recommandations de l'employeur. Les indications correspondantes seront indiquées sur le formulaire de données personnelles.

Un supplément de 50% du tarif sera ajouté pour les travailleurs indépendants.

1. Indemnité de séance

Participation à une séance d'un demi-jour (Pour la période de 8h à 14h ou de 12h à 18h)	CHF 100.-
Participation à une séance d'un jour	CHF 150.-
Supplément pour la présidence	CHF 50.-

2. Activité d'expert sur mandat de l'IAS

Par heure de travail	CHF 100.-
Par jour au maximum (Y compris le temps de trajet ou selon accord préalable)	CHF 800.-
Par heure de préparation	CHF 60.-
Par heure de rédaction d'un rapport	CHF 60.-

3. Activité d'expert lors d'une reconnaissance d'un service de sauvetage ou d'une centrale d'appel sanitaire urgent 144

Forfait pour étude du dossier et préparation de la visite	CHF 700.-
Forfait pour la participation à la visite d'expert (Y compris le temps de trajet et la préparation)	CHF 900.-
Rédaction du rapport	CHF 500.-

(En supplément les frais de déplacement)



4. Frais de déplacement

En principe, un billet de train en 1^{ère} classe, demi-tarif au départ du lieu de domicile ou de travail est remboursé (déterminé selon le tarif en vigueur). Le remboursement d'indemnités kilométriques d'un voyage en voiture ou d'un billet d'avion (Classe économique), dans des cas argumentés et habituellement basé sur un accord préalable, sera pris en considération selon les avantages qu'il présente.

Une demande de contribution à l'acquisition d'un abonnement demi-tarif peut être accordée dans des cas exceptionnels et fondés.

5. Frais de repas et de pension

En règle générale, les frais de repas ainsi que ceux de pension, avec accord préalable, sont remboursés contre une pièce justificative.

6. Autres frais

Diverses dépenses comme des frais de taxi, de parking, d'accès à un congrès, de documentations, comme les frais de représentation éventuels sont remboursés contre une pièce justificative. En cas d'absence de pièce justificative, le remboursement des frais s'effectue contre une déclaration écrite.

7. Indemnité pour la présidence de l'IAS

La présidence de l'IAS est rémunérée forfaitairement. La présidente / le président reçoit un forfait de CHF 10'000.- par an pour les déplacements, frais de repas et de pension, frais postaux, télécommunications et matériel de bureau.

En plus, la présidente / le président reçoit une indemnité forfaitaire de représentation en lien avec sa fonction de CHF 10'000.- par an. Cela couvre toutes les activités en lien avec sa fonction, en particulier les participations à des entretiens, des séances, des événements, des occasions et des pourparlers ainsi que l'étude de documents.

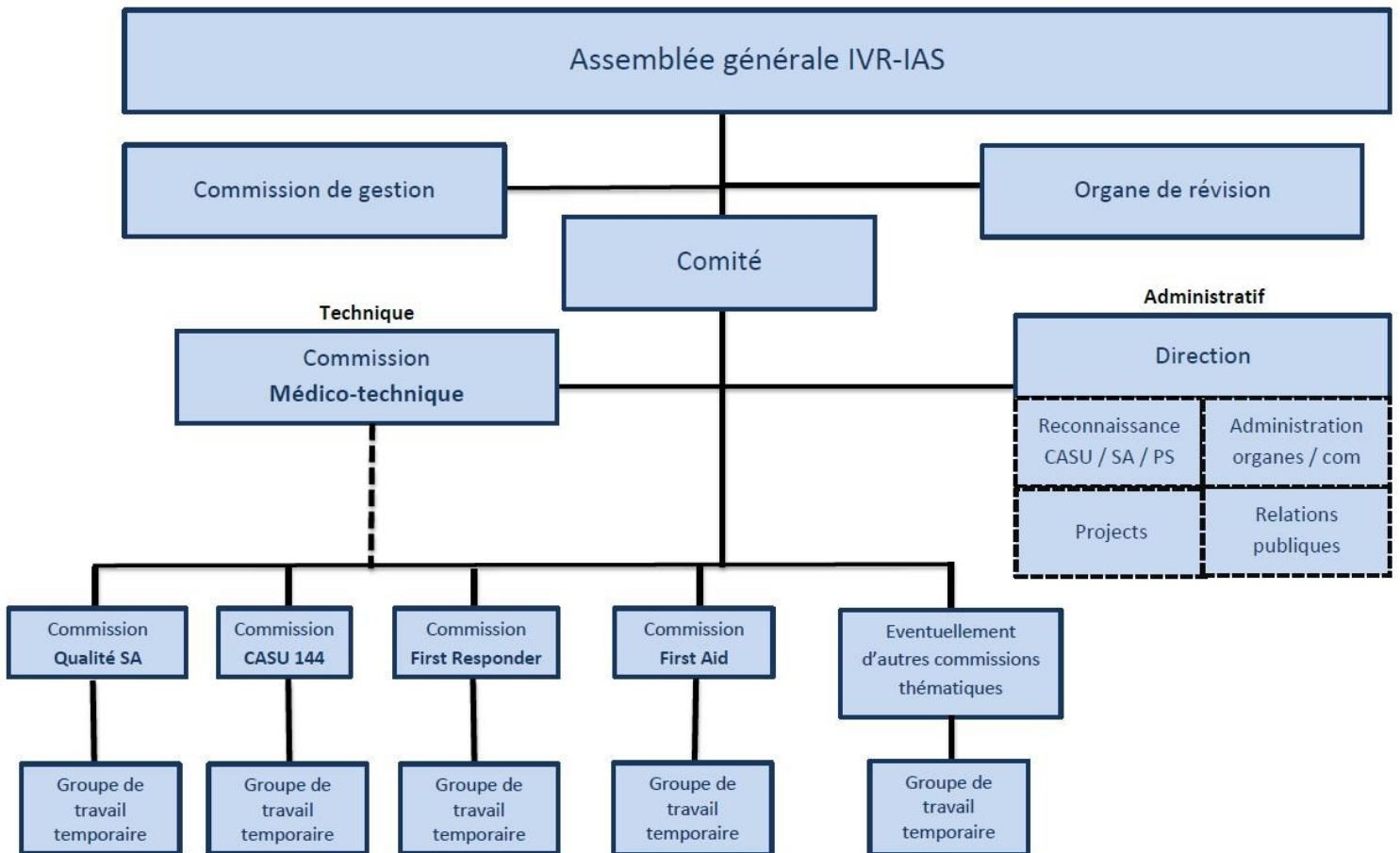
Ces indemnités peuvent être réparties entre la présidente / le président et la vice-présidente / le vice-président selon la répartition des tâches.

Le paiement est effectué trimestriellement.

8. Entrée en vigueur

Ce règlement est approuvé par le Comité et entre en vigueur au 29 mai 2015.

Organisation IVR-IAS



144

pour tous

les cas d'urgences sanitaires

für alle medizinischen Notfälle

per tutte le urgenze sanitarie